

PROTOCLE D'ACCORD

ENTRE



LE FORUM DE DEVELOPPEMENT DES ILES DU PACIFIQUE

ET



LE RESEAU DE RECHERCHE DES UNIVERSITES INSULAIRES DU PACIFIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE FORUM DE DEVELOPPEMENT DES ILES DU PACIFIQUE ET LE RESEAU DES UNIVERSITES INSULAIRES DU PACIFIQUE

PREAMBULE

Le Forum de Développement des Iles du Pacifique (dénommé ci-après « PIDF ») agissant via son Secrétariat et le Réseau des Universités insulaires du Pacifique (dénommé ci-après « PIURN ») :

CONSIDERANT que le PIDF est une agence multilatérale des Iles du Pacifique organisé en tant que plateforme d'action rassemblant des leaders des secteurs public et privé et la société civile afin de s'occuper des défis de développement régionaux, et dont la mission est l'avènement d'une économie durable par des stratégies inclusives, une gouvernance incluant toutes les parties prenantes, et des partenariats authentiques.

CONSIDERANT que la mission du PIURN est de favoriser la recherche, l'innovation et la collaboration afin de mieux servir les besoins et aspirations des peuples du Pacifique.

CONSIDERANT que le PIDF et le PIURN ont identifié plusieurs domaines d'intérêt commun, notamment dans le domaine du changement climatique, de la vulnérabilité, de la résilience, l'importance du partage de connaissances, et le fait de renforcer le plaidoyer d'activités afin de maximiser l'efficacité visant à un développement durable des Etats insulaires du Pacifique.

CONSIDERANT que pour atteindre des objectifs partagés, il est préférable pour le PIDF et le PIURN de coopérer et de collaborer les uns avec les autres partout où cela est approprié sur une large gamme de sujets ;

DESIREUX de coordonner leurs efforts partout où cela est mutuellement bénéfique dans l'objectif de poursuivre leurs objectifs communs ;

ONT CONVENU comme il suit :

1. COOPERATION

- 1.1. Le PIDF et le PIURN coopéreront lorsque cela est approprié sur des sujets d'intérêt commun dans le cadre des objectifs généraux de leurs organisations respectives.
- 1.2. Cette coopération devrait s'étendre dans le cas de programmes pertinents dans lesquels le PIDF et le PIURN sont engagés dans des domaines d'activités similaires.

2. ECHANGE D'INFORMATION

- 2.1. Le PIDF et le PIURN devrait s'échanger des informations et documents concernant des sujets d'intérêt mutuel qui ne sont pas soumis à des restrictions particulières.
- 2.2. Le PIDF et le PIURN devront s'informer mutuellement des développements et progrès de leurs activités respectives, qui sont sources d'intérêt commun.

3. CONSULTATION

- 3.1. Le PIDF et le PIURN conviennent de se consulter régulièrement ou de manière approprié sur des sujets d'intérêt commun.
- 3.2. Le PIDF et le PIURN s'échangeront des informations lorsque cela est pertinent sur leurs activités régionales, et chercheront à prendre en considération les propositions faites par l'autre partie sur ses activités dans l'optique d'assurer une coordination effective entre eux et éviter des reproductions inutiles.

4. REALISATION CONJOINTE DE PROJETS

- 4.1. Afin d'atteindre plus efficacement leurs objectifs partagés, le PIDF et le PIURN viseront à entreprendre des réalisations conjointes de programmes et projets lorsque cela est faisable, et exploiteront à cette fin l'expérience et les ressources des deux Organisations.

5. REPRESENTATION RECIPROQUE

- 5.1. Le PIDF et le PIURN s'accorde à s'inviter quand cela est utile, pour envoyer des observateurs dans des réunions techniques et spécialisées sur des sujets d'intérêt commun, et d'autres réunions dans lesquelles les observateurs sont admis.

6. REUNIONS TECHNIQUES

6.1. Le PIDF et le PIURN peuvent, lorsque cela est approprié, s'accorder à convenir de réunions communes d'experts pour traiter des sujets d'intérêt pour les deux parties sous leur égide conjointe, et en accord avec les dispositions à décider pour chaque cas particulier.

7. PROPOSITION D'UN PROGRAMME COMMUN DE TRAVAIL

7.1. Dans la continuité des termes généraux de ce protocole d'accord, les travaux spécifiques pour lesquels le PIURN propose de contracter avec le PIDF dans le court terme sont :

- Faciliter la collaboration entre les institutions académiques et de recherche dans le Pacifique pour favoriser les économies durables du Pacifique ;
- Collaborer en matière de publications sur des sujets pertinent aux deux organisations ;
- Se tenir informée des activités organisées par chacune des organisations ;
- Soutenir les missions des uns et des autres, y compris par la soumission et la réalisation d'initiatives communes;
- Contribuer à l'alimentation respective de nos sites internet, lettres d'information, etc. sur des sujets pertinents pour les destinataires des deux organisations.

8. IMPLEMENTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

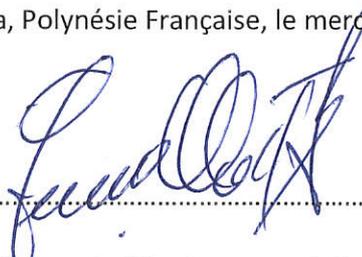
8.1. Le Secrétaire général du PIDF et le Président du PIURN devront se concerter de temps à autre sur des questions soulevées par des sujets relevant de ce Protocole d'Accord.

ENTRÉE EN VIGUEUR, AMENDEMENT ET DUREE

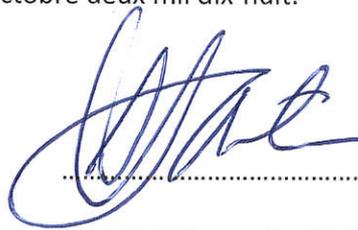
8.2. Ce Protocole devrait entrée en vigueur dès qu'il aura été signé par le Secrétaire général du PIDF et le Président du PIURN au nom de leurs organisations respectives.

- 8.3. Ce Protocole d'Accord n'a pas vocation à être légalement contraignant pour les parties, et rien dans ce Protocole d'Accord n'empêche l'une des parties d'entrer en collaboration avec d'autres organisations œuvrant sur le même sujet.
- 8.4. Ce Protocole d'Accord peut être amendé avec le consentement des deux parties.
- 8.5. Ce Protocole d'Accord peut être interrompu par consentement mutuel ou par l'une des parties en transmettant par écrit à l'autre partie un préavis de deux mois.
- 8.6. Ce Protocole d'Accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de cinq ans.

EN FOI DE QUOI les parties concernées ont signé ce Protocole d'Accord en trois exemplaires à Punaauia, Polynésie Française, le mercredi dix octobre deux mil dix-huit.



.....
 Pour le Forum de Développement des Iles du Pacifique



.....
 Pour le Réseau des Universités insulaires du Pacifique

FRANCOIS MARTEZ

.....
 Nom

Prof. JITO Vannalailai

.....
 Nom



.....
 Témoin

.....
 Témoin

